

La Directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2017, nommant Madame Sandrine DELAGE, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 du Centre National de Gestion, nommant Madame Nelly FAUVEL, Directrice coordonnatrice générale des soins au Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Nelly FAUVEL, Directrice coordonnatrice, est chargée des fonctions de Directrice coordonnatrice générale des soins au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

ARTICLE 2

En l'absence du directeur général, du directeur des achats et de la logistique, du directeur des ressources humaines et des affaires médicales et du directeur des finances et de l'accueil des patients, directeurs par délégation, **Madame Nelly FAUVEL**, directrice coordonnatrice générale des soins est appelée à assurer la responsabilité administrative de l'établissement.

Dans ce cadre, elle est autorisée à prendre toute décision de nature à assurer la continuité de la conduite de l'établissement.

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de Direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DU CHEL ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

ARTICLE 3

La décision n°2025-016 est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait à Ancenis-St-Géréon, le 1^{er}
septembre 2025

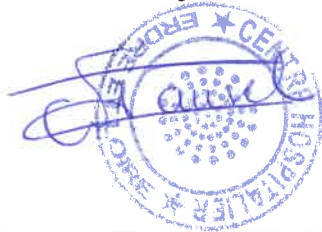
La Directrice

S. DELAGE



Signature du délégataire

La Directrice coordonnatrice générale des soins



N. FAUVEL

DESTINATAIRES :

- L'intéressée
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de Direction	Septembre 2025	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Septembre 2025	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DU CHEL ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION